

Comment procéder ?

N'hésitez pas à prendre contact avec un consultant Eterys qui vous aidera, en toute confidentialité, dans :

- | La formalisation de votre projet,
- | Son analyse économique et financière,
- | Votre recherche de collaborateurs,
- | Vos besoins en financement.

Votre projet sera ensuite instruit par Eterys puis présenté en Comité d'engagement qui statuera.

Vous répondez « oui » à l'une de ces conditions ? Contactez-nous !

- Vous projetez une reprise ou un développement d'entreprise créateur d'emplois sur le périmètre défini ?
- Vous souhaitez créer une entreprise, vous implanter ou vous développer sur une des communes du périmètre défini ?
- Vous engagez des investissements (immobiliers, matériels, aménagements, R&D) ou souhaitez financer votre développement ?

Qui contacter ?

CABINET ETERYS

Rémi Le Douarec

06 09 43 06 76

remi.ledouarec@eterys.com

Thomas Kwak

06 13 08 06 47

thomas.kwak@eterys.com

La revitalisation... qu'est-ce que c'est ?

Depuis 2005, et dans le cadre de la loi de cohésion sociale, les entreprises de plus de 1000 salariés en France ou en Europe, sont assujetties à une obligation de revitalisation concrétisée par la signature d'une convention avec l'État lorsqu'elles procèdent à des réorganisations d'activités pouvant affecter l'économie et l'emploi d'un bassin.

Les objectifs :

- **appuyer la création** et le développement d'activités sur les territoires,
- **favoriser la création** d'emplois durables en apportant un soutien financier aux entreprises.



Qui sommes-nous ?

Eterys a été mandaté par Aptar afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa convention de revitalisation visant à favoriser l'émergence de projets de création, le développement d'activité ou le maintien de l'emploi

www.eterys.com



FONDS DE REVITALISATION

**Un dispositif spécifique
pour les entreprises ayant
des projets créateurs
d'emplois dans
l'arrondissement de Bernay**

Le Fonds Aptar de Soutien à l'Emploi et au Développement du territoire

Une opportunité pour les entreprises dans l'arrondissement de Bernay

Quels sont les objectifs ?



Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, Aptar a signé, avec l'État, le 17 juin 2024, une convention de revitalisation. Ce dispositif a pour objectifs de contribuer au développement d'activités économiques, à la création et au maintien de 20 emplois, en apportant un appui financier aux entreprises se développant sur l'arrondissement de Bernay.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Entreprise TPE /PME de moins de 250 salariés

- ✓ Implantée ou souhaitant s'implanter sur le périmètre géographique de la convention
- ✓ Ayant un projet de développement / création / reprise à mettre en œuvre
- ✓ Générant des créations d'emplois en CDI ou CDD +6 mois ou contrat en alternance
- ✓ Quel que soit le secteur d'activité (à l'exception des intermédiaires financiers et professions libérales)

L'aide mobilisée par Aptar

Un outil proposé aux entreprises éligibles pour appuyer et structurer leur développement

Subvention directe

- 4 000 € par emploi créé pour un CDI,
- 2 500 € par emploi créé pour un CDD de plus de 6 mois
- 2 000 € pour un contrat en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation)

La nature des aides et leurs montants sont validés par un Comité d'Engagement et de Suivi



Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention retenu pour la présente convention de revitalisation est l'arrondissement de Bernay soit :

- | Interco Normandie Sud Eure
- | Communauté de communes du Pays du Neubourg
- | Intercom Bernay Terres de Normandie
- | Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge
- | Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle
- | Communauté de communes du Pays de Honfleur Beuzeville
- | Communauté de communes Roumois Seine

